

ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

N°2026-91 FOIRE AUX PLANTES

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2213-1, et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-26, et R411-25

Vu le code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande formulée par Mme COMBEROURE, Présidente du Comité des Fêtes de Tain l'Hermitage en vue d'organiser la Foire aux Plantes ainsi qu'une Brocante le **Vendredi 08 Mai 2026**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation des exposants par l'organisateur, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

Du Jeudi 07 Mai 2026 à 20h00 au Vendredi 08 Mai 2026 à 20h00 :

- Quai Arthur Rostaing
- Quai de la Bâtie
- Quai Henri Defer
- Rue d'Erba
- Quai Marc Seguin (jusqu'à la passerelle Seguin)
- Rue de Scoly

Des plots en béton seront mis en place sur les différentes entrées afin de sécuriser le public.

Article 2 : La signalisation informant les usagers des différentes interdictions lors de cette manifestation sera mise en place à compter du **Jeudi 30 Avril 2026** sur des panneaux de format A0.

Le non-respect des modalités du présent arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.



Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 03/04/2026

Cyril LAURENT
Maire de Tain l'Hermitage



Publié le : 08/04/2026



